

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 4 octobre 2024 à 20h30

Jean Paul JUSSELME (Président de séance)		Jean-Marc FOURNIER (Absent excusé)	
Bruno MUZEL (Secrétaire de séance)		Térésa XAVIER MARTINS	
Gisèle VERNE		Marie-Servane BILLAY	
Alain ROCHARD		Claude DUBESSY	
Pascal CRIONAY		Eglantine GIRAUD	
Florence LABOUTIERE			
Présents : 10	Absents : 1	Représentés : 0	Quorum : atteint
Date de convocation : 20 septembre 2024			

Ordre du jour :

- Délibération concernant :
 - Une mission d'étude pour le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026
 - L'exonération de la taxe foncière pour les nouvelles entreprises dans le cadre des directrices de la loi « France Ruralités Revitalisation » (FRR)
 - Demande de subvention concernant la fête patronale
 - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement 2023 (RPQS)
 - Location temporaire d'une chambre d'hôtes
- Point sur les projets en cours :
 - Bâtiment ancienne poste
 - Bibliothèque
 - Église
 - Salle d'animation rurale et locaux techniques
 - Assainissement
- Point sur les projets à venir et décisions :
 - Projet voirie 2025
 - Aménagement piétonnier vers cimetière
 - Aménagement de la cour de l'école
 - Projet terrain de jeux pour les enfants
 - Travaux divers à la salle des associations

- Informations et dates de commissions ou réunions :
 - Projet du terrain de foot synthétique intercommunal
 - Evolution du fonctionnement de la MJC
 - Préparation de la Navette Casamontoise 2024
 - Agent technique
 - Réunion des présidents d'associations
 - Dates des 2 prochains conseils municipaux
- Questions diverses

Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 25 juillet 2024

❖ Délibérations :

• Une mission d'étude pour le transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2026

M. le Maire expose :

- Le 9 Novembre 2023, le conseil communautaire a validé l'hypothèse d'un transfert de compétence au syndicat mixte Roannaise de l'Eau (RdE) à l'issue du transfert des compétences assainissement et eaux pluviales urbaines au plus tard le 1er janvier 2026 comme prévu par la Loi.
- Le conseil a également validé le lancement d'une étude complémentaire à celles déjà réalisées dans l'objectif de pouvoir anticiper et accompagner ce transfert dans les meilleures conditions, tant pour les communes que pour la CoPLER et RdE.

Cette étude devra permettre :

- D'actualiser les informations sur l'état des lieux technique et financier
- D'élaborer une feuille de route et une charte partenariale qui engagera moralement les différentes parties prenantes
- De négocier éventuellement le niveau de service avec RdE et les conditions du transfert
- D'établir les priorités à l'échelle de la CoPLER en termes d'investissements
- De préciser les conditions du transfert de la compétence eau pluviales urbaines (et les contours de cette compétence)

Les modalités de participation financière sont les suivantes : la CoPLER facturera 50% du reste (frais d'étude – subventions) aux 16 communes selon une clef de répartition à la population.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la proposition de convention de mandat annexé à la présente ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces correspondantes ;
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2025.
- ✓ **DÉSIGNE** 2 élus pour assurer le suivi de cette dans le cadre du comité de pilotage

- **L'exonération de la taxe foncière pour les nouvelles entreprises dans le cadre des directives de la loi « France Ruralités Revitalisation » (FRR)**

M. le Maire informe que l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a instauré un nouveau zonage dénommé "France Ruralités Revitalisation" au 1er juillet 2024 créant de nouvelles exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises codifiées aux articles 1383 K et 1466 du code général des impôts (CGI), sur délibération des communes.

Ces exonérations ne sont assorties d'aucune compensation pour la perte de recettes qu'elles entraînent.

Elles sont applicables sur l'année 2026 pour les délibérations prises après le 1er octobre 2024.

M. le Maire propose d'instaurer l'exonération de la TFPB et de fixer le taux d'exonération à 100%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** d'instaurer l'exonération de la taxe foncière au commerce à un taux de 100 % ;

- ✓ **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

- **Demande de subvention concernant la fête patronale**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande du comité des fêtes sollicitant une subvention exceptionnelle pour le feu d'artifice tiré à l'occasion de la fête patronale du 14 et 15 septembre dernier.

Il rappelle qu'un montant de 2 300 € a été voté au budget communal 2024 au compte 65748 – « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »

Après échanges de vues, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association du comité des fêtes pour le tir du feu d'artifice

- ✓ **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2024, au compte 65748

- ✓ **CHARGE** M. le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de cette décision ;

- **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement 2023 (RPQS)**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023 ;

✓ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

✓ **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

- **Location temporaire d'une chambre d'hôtes**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal :

- qu'un bail pour le logement situé au RDC à gauche du bâtiment de l'ancienne poste est signé à compter du 15 septembre 2024 ;

- que ce logement a subi un dégât des eaux, dû à une erreur de branchement de machine à laver par les locataires du logement au 1^{er} étage, le samedi 7 septembre dernier ;

- que le logement au RDC est donc actuellement inhabitable en l'état. Des travaux de rénovation doit avoir lieu avant l'occupation de la nouvelle locataire.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge le relogement de la nouvelle locataire dans une chambre d'hôte à Machézal chez Carole et Laurent BISSUEL, dans l'attente des travaux et de la prise en charge par l'assurance.

Après échanges de vues, le conseil municipal, à l'unanimité :

✓ **AUTORISE** le relogement de la nouvelle locataire dans la chambre d'hôte de Carole et Laurent BISSUEL à Machézal ;

✓ **DÉCIDE** de prendre en charge les frais de location jusqu'à la prise en charge par l'assurance ;

✓ **AUTORISE** l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires au compte 6132 « Locations immobilières »

✓ **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

❖ **Point sur les projets en cours :**

- **Bâtiment ancienne poste**

M. Bruno Muzel rappelle le projet du changement du système de chauffage dans le bâtiment de l'ancienne poste. Lors de la réunion de conseil municipal du 27 juin dernier, il a été décidé de conserver le système de chauffage actuel pour les deux logements concernés par le chauffage au fioul.

Après études et réflexions, le maintien d'une chaudière à fioul est retenu pour le logement au 1^{er} étage avec un remplacement de la cuve à fioul pour diminuer sa capacité. Toutefois l'installation d'une pompe à chaleur (PAC) est préconisée pour le logement situé au RDC à gauche, un devis est en cours d'élaboration.

- Bibliothèque

M. Bruno Muzel informe de l'avancement des travaux de rénovation dans la salle de bibliothèque. Les travaux de réfection du mur et du sol sont finis. Le plâtrier-peintre doit intervenir sous 15 jours pour les murs et le plafond.

- Église

M. le Maire informe que la société SOCOTEC a fixé un rendez-vous le 13 novembre prochain pour l'inspection du CONSUEL. A réception de ce rapport, nous pourrons clôturer l'enregistrement des factures et demander le versement des subventions.

D'autre part, l'entreprise Barski prévoit d'intervenir courant novembre pour la réfection du bas du clocher et la mise aux normes du paratonnerre.

- Salle d'animation rurale et locaux techniques

M. Bruno Muzel informe que les fenêtres dans le sous-sol de la salle d'animation sont commandées et devraient être changées cette fin d'année 2024.

M. le Maire informe qu'une consultation auprès d'entreprises spécialisées va débuter dans les prochaines semaines pour le changement du système de chauffage / climatisation de la salle d'animation.

Concernant l'étanchéité de la toiture, 2 devis sont en cours d'études, des précisions avec des demandes d'option de travaux vont être demandées aux 2 entreprises.

- Assainissement

M. Bruno Muzel informe que des devis sont toujours en cours pour le changement de la station de relevage situé « Route de Machézal », ainsi que pour les travaux de séparatif dans la cour de l'école.

❖ Point sur les projets à venir et décisions :

- Projet voirie 2025

M. Alain Rochard présente les projets voirie pour 2025 :

-> réhabilitation du chemin de la Saudiat

-> enrobé « Impasse de la Bûche ».

Une rencontre avec les propriétaires des habitations du lotissement de la Bûche sera organisée début de l'année 2025 pour leur informer des travaux et leur proposer de contacter le fournisseur qui sera choisi dans le cas où ils souhaiteraient profiter d'un tarif groupé et effectuer des travaux d'enrobé dans leur propriété.

- Aménagement piétonnier vers cimetière

Suite à la réunion organisée le 31 août dernier, M. le Maire présente un plan de situation pour l'aménagement de la voie piétonne et sécurisée entre la place de l'église et le lotissement de la Bûche.

Le dossier est éligible aux subventions départementales 2025, dans le cadre des amendes de police.

Les membres du conseil municipal sont favorables à ce projet.

- Aménagement de la cour de l'école

M. le Maire présente une esquisse de l'aménagement de la cour de l'école suite à la réunion du mercredi 4 septembre dernier avec l'installation de divers matériels pour les enfants, plantation d'arbres supplémentaires.

Après échanges de vues, les membres du conseil municipal sont favorables aux aménagements de la cour et du terrain arboré situé sur la parcelle jouxtant la cour D805. Concernant les arbres, il est décidé de planter un seul arbre.

Le projet sera élaboré en étroite collaboration avec le corps enseignant.

- Projet terrain de jeux pour les enfants

M. le Maire présente la situation de l'actuel terrain de jeux pour enfants, il évoque les difficultés pour les camions de livraison à l'entreprise Stevtiss dans l'angle de Rue Coquard et propose de créer une zone de retournement.

Après échanges de vues, les membres du conseil municipal décident de demander une estimation des travaux pour la création d'une aire de jeux au-dessus du terrain de boules et l'aménagement de l'aire de jeux actuelle avec la création d'une zone de retournement dans la parcelle D490, tout en gardant le terrain de foot.

- Travaux divers à la salle des associations

M. Bruno Muzel fait un retour de la réunion organisée le mardi 1^{er} octobre dernier avec les présidents d'associations utilisant régulièrement la salle des associations, à savoir la Boule Joyeuse, le Comité des Fêtes, le Club de l'Amitié et l'Indépendante :

- les placards sur la scène ne sont plus adaptés aux besoins des associations utilisatrices ;
- la scène n'est plus du tout utilisée en l'état ;
- le projet d'aménager un « coin bar » en fond de salle est apprécié par les représentants des associations.

Bruno Muzel précise l'objectif de ces travaux de rénovation est de rendre la salle plus harmonieuse et agréable, il n'est pas à l'ordre du jour de réaliser de gros investissements et changer la vocation de cette salle.

Après échanges de vues, les membres du conseil municipal décident de créer des placards en fonction des demandes des utilisateurs le long des murs côté salle MJC, et d'aménager une partie bar.

La commission bâtiments se réunira dans les prochaines semaines pour établir un nouveau plan d'aménagement.

❖ Informations et dates de commissions ou réunions :

- Projet du terrain de foot synthétique intercommunal

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'étude pour la création d'un terrain de foot synthétique sur la commune de St Just la Pendue, à proximité du terrain « naturel » actuel. Cet équipement est essentiel à l'activité de l'association de Goal Foot. Ce projet très coûteux (1.2 M€ H.T.) avait été évoqué lors du débat sur le triptyque, la majorité des élus avait considéré que cet équipement devait être porté par les communes concernées (16 au total dont 11 sur la CoPLER). La commune de St Just la Pendue a fait savoir qu'elle ne pouvait pas porter cet investissement compte tenu des autres projets qu'elle porte déjà.

- Évolution du fonctionnement de la MJC

M. le Maire informe que les membres de la MJC se sont réunis le vendredi 6 septembre pour leur assemblée générale, tous les représentants actuels ne souhaitant pas se représenter, un nouveau bureau a été voté. Cécile Poyet, Co-directrice de l'Association Départementales des MJC de la Loire, était favorable à ce que les jeunes reprennent en main la MJC. La sophrologie restera une activité sous l'effigie de la MJC.

- Préparation de la Navette Casamontoise 2024

M. le Maire informe du lancement de la mise en page du bulletin municipal annuel, il rappelle aux élus concernés, l'importance de communiquer les articles au plus tôt.

- Agent technique

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'actuellement le poste d'agent technique est occupé par un auto-entrepreneur qui facture ses services à la commune en fonction des besoins.

- Réunion des présidents d'associations

Florence Laboutière, responsable des associations fixe la réunion des présidents des associations au mardi 29 octobre 2024 à 20h en mairie.

❖ Questions diverses

Teresa Xavier-Martins demande si les locations AirBNB sont déclarés en mairie. M. le Maire informe que tous les meublés de tourisme et chambre d'hôtes doivent être déclarés en mairie. A titre informatif, le produit des taxes de séjour est collecté par la CoPLER et reversé à Roanne Tourisme.

Date du prochain conseil municipal :

- Lundi 4 novembre à 20h30
- Vendredi 20 décembre à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00

Le secrétaire de séance
Bruno MUZEL

Le Maire
Jean-Paul JUSSELME